

## EHPAD L'âge d'or

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°7 et Remarque n°12	6 mois		<p><b>Mesure maintenue</b> En l'absence de document de suivi (pas de pièce jointe)</p>		
2	Positionner un personnel au sein de l'UVP la nuit afin de garantir la sécurité des usagers.	Ecart n°8	1 mois		<p><b>Mesure maintenue</b></p>		

## Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Inscrire le MEDEC non diplômé dans une formation continue car il n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF. Communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inspection.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b>		
2	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart n°2	A notification des mesures administratives définitives	[REDACTED]	Mesure levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'EHPAD et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Ecart n°3	6 mois	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b>		
4	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.	Ecart n°4	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Revoir les procédures « signalement d'un événement indésirable grave » et « signalement des infections associées aux soins, maladies à déclaration obligatoire et épidémies » en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart n°5	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée	[REDACTED]	[REDACTED]

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnels et réalisés, en indiquant l'ensemble des légendes et les codes horaires nécessaires à leur interprétation et en identifiant de façon distincte le secteur de travail, la qualification du personnel (identification des FF AS et autres diplômes) ; de jour comme de nuit ainsi que les temps de pauses et l'organisation du travail durant celles-ci (le jour et la nuit) pour que la mission puisse s'assurer de la continuité et de la sécurité des soins.	Ecart n°6	A réception des mesures administratives définitives		<p><b>Mesure maintenue</b></p> <p>Les plannings transmis ne sont pas ceux attendus car ils ne reprennent pas les plannings initiaux complétés avec les mentions demandées (secteur de travail, qualification du personnel, de jour comme de nuit)</p> <p>Toutefois, l'organisation du travail de nuit a été communiquée.</p>		

## Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre un organigramme fonctionnel et nominatif, daté et à jour.	Remarque n°1	1 mois		Mesure levée		
2	Mettre en cohérence la date de signature de la délégation de pouvoirs de la directrice avec celle de son contrat de travail à durée indéterminée.	Remarque n°2	1 mois		Mesure levée		
3	Organiser la continuité de la direction de l'établissement.	Remarque n°3	1 mois		Mesure levée		
4	Transmettre la fiche de poste, la fiche de paie et tout document justifiant de la présence de l'IDEC ou d'un cadre de santé.	Remarque n°4	1 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Transmettre le contrat de travail et l'attestation de formation spécifique d'encadrement de l'IDEC (à défaut, la fiche d'inscription à une formation diplômante d'IDEC).	Remarque n°5	A notification des mesures administratives définitives	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b>		
6	Transmettre les contrats de médecins coordonnateurs, portant sur les conditions d'intervention des médecins traitants libéraux en EHPAD.	Remarque n°6	3 mois		<b>Mesure maintenue</b>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins. Transmettre le plan de formation 2024 complété avec cet item.	Remarque n°7	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée		
8	Présenter le RAMA lors des CCG.	Remarque n°8	CCG 2024	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b>		
9	Transmettre le livret d'accueil mis à jour, en intégrant la présentation de l'UVP en y intégrant les modalités d'admission et de sortie de l'unité.	Remarque n°9	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
10	Mettre à jour les documents en précisant que le déclarant peut signaler un événement indésirable de façon anonyme.	Remarque n°10	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée	[REDACTED]	[REDACTED]
11	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Remarque n°11	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée	[REDACTED]	[REDACTED]
12	Actualiser la procédure de gestion des EIG en ce sens.	Remarque n°11	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée	[REDACTED]	[REDACTED]

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
13	Mettre en place une procédure et ou/un livret d'accueil destiné au nouveau salarié, présentant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement et de ses services, et en veillant à inclure le dispositif de compagnonnage par un pair. Transmettre le document à la mission inspection.	Remarque n°13	6 mois		<b>Mesure maintenue</b>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
14	Transmettre les feuilles d'émargements pour chaque formation réalisée auprès en 2023 et 2024, en distinguant les émargements relatifs aux formation dédiées au personnel de l'UVP.	Remarque n°14	A notification des mesures administratives définitives	[REDACTED]	Mesure levée	[REDACTED]	[REDACTED]
15	Transmettre le plan de formation 2024 au regard des recommandations faites par la mission.	Remarque n°14	A notification des mesures administratives définitives	[REDACTED]	Mesure levée	[REDACTED]	[REDACTED]
16	Mener une réflexion afin que l'UVP soit pourvue d'un accès extérieur direct, spécifique et sécurisé.	Remarque n°15	6 mois	[REDACTED]	Mesure levée	[REDACTED]	[REDACTED]

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
17	Transmettre le planning de l'équipe dédiée (AS, ASG et ASH, de jour et de nuit) à l'unité de vie protégée accompagné de sa légende, ou à défaut identifier clairement le personnel positionné sur l'UVP.	Remarque n°16	A notification des mesures administratives définitives		<b>Mesure maintenue</b>		
18	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque n°17	6 mois		<b>Mesure maintenue</b>		
19	Positionner en UVP un personnel ASH dédié et formé aux troubles du comportement. Transmettre le planning amendé en ce sens.	Remarque n°18	3 mois		<b>Mesure maintenue</b>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
20	Transmettre l'attestation de formation aux troubles neuro-éolutif des agents dédiés à ce secteur et/ou le plan de formation 2024 de l'UVP intégrant ces catégories de personnel.	Remarque n°18	6 mois		<b>Mesure maintenue</b>		